

Face à la gravité des faits survenus en France ces derniers jours, tenant compte du profil et de l'âge très jeune des émeutiers, nous demandons la suppression de l'excuse de minorité pour les émeutiers

L'excuse de minorité, ou « atténuation de responsabilité », selon la loi, est définie par l'article 122-8 du Code pénal : « Les mineurs capables de discernement sont pénalement responsables des crimes, délits ou contraventions dont ils ont été reconnus coupables, en tenant compte de l'atténuation de responsabilité dont ils bénéficient en raison de leur âge, dans des conditions fixées par le Code de la justice pénale des mineurs. »

Il n'est pas tolérable de voir de jeunes mineurs dépourvus d'autorité parentale, devenir des émeutiers en toute impunité brandissant leur quasi-immunité par cette loi.

Fort heureusement dans notre ville aucun commerce n'a été saccagé mais il n'en demeure pas moins que nous devons rester vigilants à l'avenir.

Et pour la vraie jeunesse, celle qui respecte les valeurs de la République, nous leur souhaitons d'excellentes vacances.

Bel été à tous.

Groupe Rassemblement National